



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/40/234  
S/17102  
15 avril 1985  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarantième session  
Points 72, 73, 132, 133 et 138 de  
la liste préliminaire\*  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION  
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE  
INTERNATIONALE  
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE  
COLLECTIVE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES  
POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA  
SECURITE INTERNATIONALES  
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON  
VOISINAGE ENTRE ETATS  
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS  
ENTRE ETATS  
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION  
D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE  
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT  
ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE  
Quarantième année

Lettre datée du 15 avril 1985, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan le 13 avril 1985, à 15 h 30, et que le Directeur du premier Département politique lui a déclaré ce qui suit :

"D'après les informations reçues des autorités afghanes compétentes, les forces pakistanaises stationnées à la frontière continuent, malgré les nombreuses déclarations de la République démocratique d'Afghanistan, à se livrer à des actes d'agression armée irresponsables contre des districts résidentiels, utilisant des armes lourdes, notamment des mortiers et des canons sans recul.

\* A/40/50 et Corr.1.

Pendant 25 jours, à savoir du 15 mars au 9 avril 1985, des quartiers résidentiels du district de Barikot, dans la province du Kunar, ont été à 13 reprises la cible de tirs nourris les 15, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 27 et 31 mars et les 4, 6, 8 et 9 avril. Les 8 et 9 avril notamment, les maisons des habitants ont été l'objet de tirs intenses, au cours desquels des femmes et des enfants ont trouvé la mort et plusieurs habitations résidentielles ont été détruites; les cultures ont également subi des dégâts considérables.

Les autorités de la République démocratique d'Afghanistan condamnent vigoureusement ces actes d'agression perpétrés à la frontière par les forces pakistanaises, de même que le fait d'armer et d'envoyer des bandits sur le territoire afghan pour tuer et piller, et elles protestent énergiquement contre de tels agissements auprès du Gouvernement pakistanais. Il est en outre indispensable que les autorités pakistanaises mettent immédiatement fin à ces agressions armées et à ces incursions qui ont causé d'énormes pertes en vies humaines et des dégâts matériels considérables et compromettent la sécurité des régions frontalières. Sinon, les autorités militaires pakistanaises devront assumer la responsabilité des conséquences dangereuses et graves de tels agissements."

Le Directeur du premier Département politique a ajouté ce qui suit :

"Les autorités pakistanaises, continuant de lancer des accusations sans fondement contre la République démocratique d'Afghanistan, afin de dissimuler leurs actes d'agression, ont à nouveau prétendu que quatre appareils afghans avaient pénétré, le 11 avril 1985, à quatre kilomètres à l'intérieur de l'espace aérien de Chitral et qu'ils avaient lâché neuf bombes sur la région, à trois kilomètres au sud-est d'Arando, mais qu'ils n'avaient pas causé de dégâts.

Les autorités compétentes de la République démocratique d'Afghanistan rejettent catégoriquement cette allégation qu'elles jugent calomnieuse et dénuée de tout fondement. Elles exigent que le Gouvernement pakistanais mette un terme à de telles attaques qui n'ont d'autre résultat que d'aggraver les tensions à la frontière."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 73, 132, 133 et 138 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF

-----

